



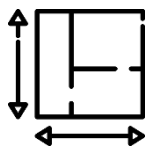
Covid-19 : mesures de protection le fonctionnement du club

Etat : 29 octobre 2020

Étant donné que les formations sont également incluses dans les événements depuis le 19 octobre 2020, les mesures de protection suivantes s'appliquent aux opérations de formation :



Le port du masque est obligé



Créer suffisamment d'espace pour toutes les personnes présentes et gérer la capacité de l'infrastructure de manière responsable. Un maximum de 15 personnes peut être présent dans la salle, la distance de 1,5 m doit être respectée.



Respectez les prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène (se laver/désinfecter les mains régulièrement et à fond, tousser dans le creux du coude etc.)



Il faut déterminer un responsable Covid-19 qui est tenu de tenir une liste de présence et de la conserver pendant au moins 14 jours.



Limitez au maximum la distribution de matériel appartenant au club et veillez à ce que les participants apportent leur propre matériel (ustensiles d'écriture, bouteille d'eau, etc.) si possible.



La pièce devrait être aérée toutes les heures pendant au moins 5 minutes. (Notez que les systèmes d'aération des bâtiments refont souvent circuler le même air « impur ». Veillez ainsi à ce que de l'air frais puisse rentrer.)



Sensibilisez les participants (et vous-même) à rester chez eux et à s'abstenir de participer si des symptômes de maladie se manifestent.



Soyez conscient d'une possible mise en quarantaine forcée de 10 jours en cas de scénario du pire.

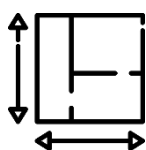


Covid-19 : mesures de protection pour l'entraînement U16

Etat : 29 octobre 2020



Le responsable de la formation doit porter un masque de protection. La SSB recommande le port d'un masque de protection pour tous les participants (y compris les moins de 12 ans).



Créer suffisamment d'espace pour toutes les personnes présentes et gérer la capacité de l'infrastructure de manière responsable. Un maximum de 15 personnes peut être présent dans la salle. Veuillez respecter les règlements supplémentaires du lieu de formation.



Respectez les prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène (se laver/désinfecter les mains régulièrement et à fond, tousser dans le creux du coude etc.)



Le responsable de la formation assume également le rôle de représentant du Covid-19 et est tenu de tenir une liste de présence et de la conserver pendant au moins 14 jours.



Limitez au maximum la distribution de matériel appartenant au club et veillez à ce que les participants apportent leur propre matériel (ustensiles d'écriture, bouteille d'eau, etc.) si possible.



La pièce devrait être aérée toutes les heures pendant au moins 5 minutes. (Notez que les systèmes d'aération des bâtiments refont souvent circuler le même air « impur ». Veuillez ainsi à ce que de l'air frais puisse rentrer.)



Sensibilisez les participants (et vous-même) à rester chez eux et à s'abstenir de participer si des symptômes de maladie se manifestent.



Soyez conscient d'une possible mise en quarantaine forcée de 10 jours en cas de scénario du pire.

Icônes : Avec l'aimable autorisation de Freepik sur www.flaticon.com



Comportement en cas de cas Covid-19 positif

Extrait de la fiche de renseignements sur la recherche des contacts de la conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé :

En principe, les autorités cantonales contactent la personne de référence de l'association ou de l'organisateur en cas de cas positif (et non l'inverse). En particulier, ils vérifient / clarifient les contacts étroits de la personne qui a été testée positive et le respect du concept de protection.

Il est recommandé aux clubs ou aux organisateurs sportifs d'informer tous les participants, avant la manifestation, de la personne de contact du club et/ou de l'organisateur à indiquer au cas où ils seraient contactés par les autorités cantonales compétentes, en raison d'un résultat de test positif.

Les autorités du canton compétent (communiquées séparément aux associations nationales) peuvent également être contactées si la procédure ultérieure doit être clarifiée, dans le cas de résultats de tests en attente.

En cas de besoin, le bureau cantonal doit être contacté exclusivement par la personne responsable de l'association nationale. Les coordonnées ne doivent pas être divulguées à des clubs, des organisateurs ou des athlètes individuels !

[Vers la version complète sur swissolympic.ch](https://www.swissolympic.ch)